

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : MDE 12/029/2007 (Public)

Bulletin n° : 175

ÉFAI

12 septembre 2007

Égypte. La dissolution d'un centre de défense des droits humains constitue une nouvelle attaque contre la liberté d'association

Amnesty International a condamné, ce 12 septembre, la décision du gouvernement égyptien de dissoudre l'Association d'aide légale pour les droits de l'homme (AHRLA), car il s'agit d'un nouveau coup porté à la liberté d'association. Amnesty International a demandé aux autorités de mettre fin à de telles pratiques. Notre organisation a déclaré que ces mesures augurent mal des modifications à venir des textes de loi relatifs aux associations.

L'attaque contre l'AHRLA semble être liée à son travail actif pour soutenir les victimes de torture et révéler les violations des droits humains en Égypte. L'Association fournit une aide juridique aux victimes de ces violations, en particulier celles qui ont été torturées lors de leur détention provisoire dans des postes de police et autres centres de détention, notamment en les représentant devant les tribunaux égyptiens. L'une de ces victimes est le détenu politique Mohamed Abdelkader al Sayyed, mort en 2003 alors qu'il était détenu par la police, dans des circonstances indiquant que la torture ou d'autres mauvais traitements avaient provoqué ou facilité son décès aux mains d'un membre du Service de renseignements de la sûreté de l'État (SSI). Des membres du SSI ont pu commettre de graves violations des droits humains dans l'impunité. Un rapport d'autopsie indiquait que les blessures que portait le corps de Mohamed Abdelkader al Sayyed au moment de sa mort correspondaient à des blessures ayant pu être provoquées par des coups portés à l'aide d'objets contondants, et par l'exposition à des températures élevées ou à des décharges électriques ; pourtant, le membre des SSI présumé responsable de sa mort a été acquitté par un tribunal pénal du Caire, le 5 septembre 2007.

L'AHRLA n'a pas encore reçu de décision écrite, mais elle a appris qu'elle serait dissoute pour infraction à l'article 17(2) de la Loi 84 de 2002, ou Loi sur les ONG, qui interdit de recevoir des fonds sans la permission du ministère de la Solidarité sociale. Une commission du gouvernorat du Caire doit se rendre aux bureaux de l'AHRLA ce 16 septembre au matin, pour dissoudre l'association.

Par le passé, d'autres défenseurs des droits humains avaient subi des tentatives d'intimidation, en étant inculpés de réception de fonds étrangers sans autorisation. Hafez Abu Seada, secrétaire général de l'Organisation égyptienne des droits humains, et Saad Eddin Ibrahim, directeur du Centre d'études sur le développement Ibn Khaldun, ont été inculpés pour avoir reçu des fonds étrangers sans la permission des autorités, en 1998 et 2000 respectivement. Tous deux ont par la suite été acquittés par les tribunaux. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a critiqué les règles strictes imposées aux financements étrangers en Égypte, en relation avec la désormais défunte Loi sur les associations (Loi 153 de 1999). En outre, en novembre 2002, le Comité des droits de l'homme a exprimé des préoccupations similaires et demandé à l'Égypte, selon ses termes, de réviser ses textes de loi et sa pratique afin de permettre aux organisations non gouvernementales de s'acquitter de leur tâche sans obstacles contraires aux dispositions de l'article 22 du Pacte, comme l'approbation préliminaire, le contrôle de financement et la dissolution administrative.

Cette attaque inquiétante contre l'AHRLA est lancée quelques semaines après que le ministère de la Solidarité sociale, pour « *raisons de sécurité* », a refusé ce 14 août d'enregistrer officiellement le Centre de services pour les syndicats et les affaires humaines (connu précédemment sous le nom de Centre de

services pour les syndicats et les ouvriers, dont les bureaux ont été fermés en avril 2007). Ces évolutions inquiétantes se produisent au moment où les organisations égyptiennes de défense des droits humains attendent des modifications de la Loi 84 de 2002 sur les ONG, déjà restrictive, craignant que les autorités ne cherchent à restreindre et contrôler encore davantage leurs activités, en prenant de nouvelles mesures administratives, pour de soi-disant raisons de sécurité.

En fermant les bureaux de l'AHRLA, les autorités égyptiennes violent non seulement leurs obligations de respecter le droit à la liberté d'association, mais elles empêchent également les victimes de la torture de recevoir des conseils indépendants et une aide juridique précieuse pour faire valoir leurs droits.

Amnesty International demande aux autorités égyptiennes de revenir immédiatement sur leur décision de dissoudre l'AHRLA, et de lever toute autre restriction imposée à cette association, afin que celle-ci puisse fournir une aide bien nécessaire pour la défense des droits humains. Selon notre organisation, les modifications prévues de la Loi sur les associations doivent accroître, et non restreindre la liberté des ONG, afin qu'elles puissent accomplir leur tâche de défense des droits humains sans crainte d'intimidation ou d'emprisonnement. En tant que membre nouvellement élu du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'Égypte doit respecter ses obligations internationales relatives aux droits humains, et non les contourner davantage.

Pour de plus amples informations, merci de consulter :

Égypte. La fermeture du centre de services pour les travailleurs menace la protection de leurs droits (AI Index: MDE 12/015/2007)

<http://web.amnesty.org/library/Index/FRAMDE120152007?open&of=FRA-EGY>